



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-096

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-06-00003 - AP licence inséminateur équin Mme Dodart (2 pages)	Page 3
R24-2021-04-09-00001 - ARRETE relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M.BOUDIN Antoine (2 pages)	Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-06-00003

AP licence inséminateur équin Mme Dodart

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-086 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Aude, Marie, Jeanne DE LA BOURDONNAYE épouse DODART en date du 2 avril 2021 ;

VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine n°21977 délivré à Madame Aude DODART par l'Institut français du cheval et de l'équitation - Pôle de Formation Professionnelle et Sportive - 61310 LE PIN AU HARAS, en date du 19 février 2021 ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction du service régional de l'alimentation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation

d'exercer, est délivrée à Madame Aude, Marie, Jeanne DE LA BOURDONNAYE épouse DODART née le 02/07/1972 à Paris (75).

ARTICLE 2 : Conditions d'application

Madame Aude DODART s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

ARTICLE 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-21-24-0001 est attribué à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 avril 2021
Pour la Préfète de région Centre-Val de Loire,
par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-09-00001

ARRETE relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
M.BOUDIN Antoine

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;"

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 janvier 2021

- présentée par Monsieur BOUDIN Antoine
- demeurant 7 Chemin des Blondeaux – SAINT MARTIN SUR OUANNE – 89 120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- exploitant 168,56 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 2,4495 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE CHARME
- références cadastrales : B127-B10

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du LOIRET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET et le maire de LE CHARME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 avril 2021
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.